

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 232'400.00 (TTC) CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET L'INSTALLATION DE DEUX BORNES HYDRANTES AU CHEMIN DES VERNETS**

**1. Préambule :**

Le quartier des Vernets est alimenté en eau potable par une seule et unique conduite provenant du réservoir de Combazin. Vu les développements historiques de la distribution d'eau dans le secteur (source des Roches, STAP des Combettes, ...), le diamètre et la qualité des conduites ne sont pas uniformes le long de ce tracé. Dès lors, il peut se produire des fuites ou des travaux obligeant l'interruption de l'alimentation en eau pour les consommateurs.

La commune s'engage constamment pour améliorer la quantité et la qualité d'eau distribuée aux habitants en accord aux directives et besoins croissants.

**2. Situation :**

La commune a réalisé en 2022 un nouveau bouclage dans les vignes remplaçant une ancienne conduite au secteur des Combettes. Une conduite en fonte en DN125 a été installée jusqu'aux Caderosses (Vernets 29). Le solde de la conduite enterrée reliant le chemin des Vernets est une conduite en fonte grise de diamètre DN70 qui a déjà subi quelques fuites. Dans la suite du chemin des Vernets la conduite est partiellement en diamètre DN70 et nécessiterait d'être changée.

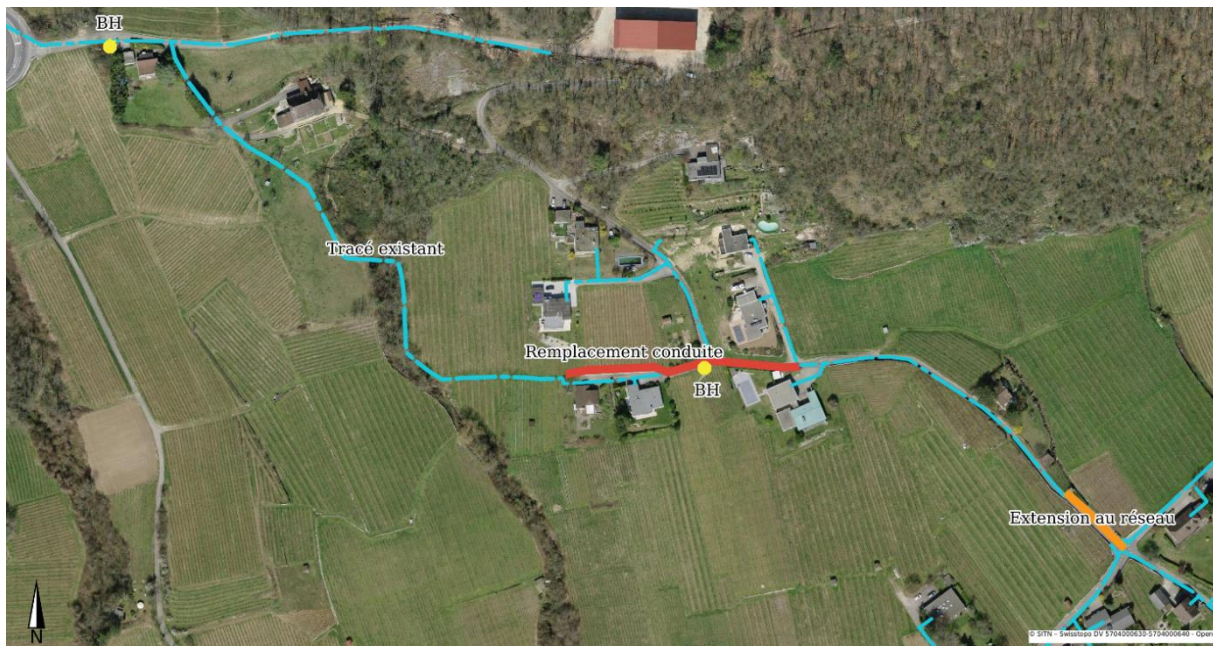
La conduite en aval est en antenne alors que pendant les assainissements des réservoirs de Combazin et des Aiguedeurs, une conduite provisoire a permis une liaison au réseau communal (chemin des Sauges).

L'étude du secteur montre également qu'il manque des points de défense incendie pour protéger les bâtiments existants. Vu les diamètres de conduites existantes, la mise en place de bornes hydrantes n'était pas appropriée jusqu'à présent. Cela ne permet pas aux pompiers d'intervenir correctement.

**3. Solution envisagée :**

Afin de poursuivre les améliorations dans la zone, la commune souhaite changer les conduites à faibles diamètres, connecter cette conduite isolée avec le réseau communal et renforcer la défense incendie.

Il s'agit donc de remplacer l'ancienne conduite en DN70 sur 130m par une conduite en DN125, d'installer deux bornes hydrantes (une au chemin des Vernets et une autre au chemin des Combettes) et de construire une nouvelle conduite de liaison entre la rue des Vernets et le chemin des Sauges.



### **3.1. Remplacement conduite :**

La nouvelle conduite sera d'une longueur de 130m en fonte et de diamètre DN125 afin de poursuivre sur les mêmes caractéristiques du dernier chantier. Cela permet de bonnes capacités en débit pour la défense incendie. La conduite passera si possible en terrain de vignes et uniquement sous la route lorsque cela sera nécessaire.

Pour garantir l'alimentation des riverains pendant les travaux, une conduite provisoire sera installée le long de la fouille.

### **3.2. Nouvelles bornes incendie :**

Dans le remplacement de la conduite aux Vernets, une nouvelle borne hydrante sera installée dans le carrefour, le plus au centre du quartier.

Une seconde borne hydrante sera installée plus en amont sur une conduite déjà existante, permettant de couvrir de manière adaptée la défense incendie des bâtiments riverains et de la halle de stockage de copeaux de bois.

Ces emplacements de bornes incendies ont été discutés et validés par l'ECAP et le SDIL.

### **3.3. Extension du réseau :**

Pour relier le réseau communal du chemin des Sauges et la conduite du chemin des Vernets, une conduite en fonte de 45m et de diamètre DN125 sera réalisée. Cette liaison permettrait, en cas d'intervention dans le secteur du Monthey, de remonter facilement de l'eau dans le quartier des Vernets.

Cette conduite permettra à futur de favoriser une redondance d'alimentation de la zone de distribution en aval du quartier des Vernets, qui actuellement est alimentée par le réservoir des Aiguedeurs. Cela permettra d'augmenter les capacités de défense incendie de cette zone.

Pour garantir une adaptation du régime de distribution en aval, un réducteur de pression sera installé.

#### 4. Aspect financier

##### 4.1. Coût de construction

Les coûts de construction HT sont répartis entre les travaux de réseau communal, les bornes incendies, la pose de la conduite provisoire, les travaux de génie civil ainsi que les prestations de spécialistes réseaux pour le suivi du chantier ainsi que les manœuvres d'exploitation du nouveau tronçon.

Description travaux	Remplacement conduite + 2x BH	Extension réseau
Travaux sanitaires, 130m	47'000.-	27'000.-
Travaux défense incendie, 2 BH	12'200.-	0.-
Raccordements privés	9'100.-	2'300.-
Conduite provisoire	13'000.-	1'500.-
Suivi administratif et exploitation eli10	8'100.-	3'100.-
Divers et imprévus 10%	9'000.-	3'400.-
Travaux génie civil	50'000.-	30'000.-
<b>Total CHF HT</b> (montants comptabilisés dans la comptabilité)	<b>148'400.-</b>	<b>67'300.-</b>
<b>Total CHF TTC</b> (y compris TVA 7.7%)	<b>159'827.-</b>	<b>72'482.-</b>
<b>Total CHF TTC</b> (demande de crédit)	<b>159'900.-</b>	<b>72'500.-</b>

##### 4.2. Subventions et prélèvements aux fonds

L'Etablissement Cantonal d'Assurance et de Prévention (ECAP) participera à l'installation des bornes hydrantes.

Un prélèvement au fonds relatifs aux taxes d'équipements (29103.00) peut-être est envisagé pour les réseaux d'eau de boisson.

##### 4.3. Coûts de fonctionnement

Selon la LFinEC, les conduites de distribution et les bornes hydrantes s'amortissent en générale sur une durée de 50 ans. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds)	
Amortissements annuels	$215'700.00 \times 2\% = 4'315.00$
Charges d'intérêts (1 <sup>ère</sup> année)	$215'700.00 \times 2.5\% = 5'400.00$
Charges d'intérêts (2 <sup>ème</sup> année)	$(215'700.00 - 4'315.00) \times 2.5\% = 5'285.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux ;

## **5. Conclusion :**

Le Conseil communal encourage le Conseil général à accepter ce crédit afin d'améliorer la distribution de l'eau potable dans ce secteur de la commune et ainsi réduire les coûts d'entretien sur cette partie de réseau.

Ces travaux permettront également de ne plus faire subir aux habitants du quartier les contraintes liées aux fréquentes fuites les privant ainsi de la distribution d'eau potable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie d'approuver le présent rapport et d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 3 avril 2023

Le Conseil communal

No 1450 Demande de crédit d'engagement de  
CHF 232'400.00 (TTC) concernant  
l'assainissement de conduites d'eau potable  
et l'installation de deux bornes hydrantes au  
Chemin des Vernets

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2023,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**A r r ê t e :**

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit d'engagement de CHF 232'400.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour l'assainissement de conduites d'eau potable et l'installation de deux bornes hydrantes au Chemin des Vernets.
- Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2% l'an à charge du chapitre « 71000 Approvisionnement en eau potable ».
- Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Taxes d'équipements » (29103.00) jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Art. 4 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 11 mai 2023

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler